

Information-PLU

Déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité du PLU

Le projet

La commune prévoit de déplacer le site de traitement de matériaux inertes situé à la sortie de l'autoroute.

L'activité s'est développée au fil du temps. Cette évolution a entraîné une augmentation des nuisances. Il est donc nécessaire de déplacer le site vers un endroit plus adapté.

Aujourd'hui, l'activité est implantée sur le secteur de La Bassée. Ce site provoque des

nuisances pour les habitations voisines. Le projet prévoit son transfert dans le prolongement de la zone d'activités de La Peyrouse.

Une fois déplacé, le site actuel devra, à terme, être remis en état.

L'activité consiste à trier et à valoriser des matériaux inertes. Ces matériaux proviennent principalement des chantiers de construction et de démolition, comme le béton, les briques, les tuiles, les gravats ou les terres non polluées.

Une fois triés, ces matériaux peuvent être réutilisés sur d'autres chantiers. Ils servent notamment aux remblais, aux couches de forme ou aux voiries. Cette démarche permet de préserver les ressources naturelles et de limiter l'enfouissement des déchets.

La relocalisation du site a pour objectif de pérenniser l'activité d'une entreprise implantée localement.



Les atouts de la Peyrouse

- Le site est situé dans le prolongement de la zone d'activités existante. Cette localisation permet d'optimiser l'organisation et les flux logistiques.
- Le site est éloigné des habitations, ce qui limite les nuisances.
- Les éléments d'intérêt environnemental et paysager seront préservés, notamment la zone humide, les haies arborées et arbustives, ainsi que l'alignement de noyers.
- L'impact sur l'agriculture sera limité. La zone concernée est réduite par rapport à ce qui était initialement prévu dans le PLU.

Pourquoi mettre en compatibilité le PLU ?

La procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, présentant un caractère d'intérêt général, mais qui ne saurait être autorisé au regard

du règlement actuel du PLU.

En effet, le PLU avait instauré une zone à urbaniser en 2005 lors de son approbation. Toutefois, la réglementation demande une évolution du PLU afin de permettre l'ouverture de cette zone, inscrite de longue date.



Qu'est-ce qu'une déclaration de projet ?

La **déclaration de projet**, au titre du code de l'urbanisme, est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement, pour permettre la réalisation de ce projet, et ainsi d'adapter le PLU en conséquence.

Et vous, dans tout ça ?

Un **registre de concertation** sera ouvert en mairie du **05 janvier 2026 au 20 février 2026**. Il permet à chacun de consulter les documents du projet et de formuler ses observations. Vous pouvez également échanger avec l'équipe municipale à propos de ce projet.

Une **enquête publique** sera organisée au **printemps 2026**. Cette procédure a pour objectif de recueillir l'avis de la population sur le projet. Lors de l'ouverture de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur et, si vous le souhaitez, formuler des observations.